

**Budget Primitif 2018 - Synthèse**

**Rapport n° CD/2017/144**

**Service Chef de file :**

E220 - Service du budget et de la dette

**Service(s) associé(s) :**

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée départementale d'adopter le budget primitif (BP) pour l'exercice 2018. Ce projet de budget s'inscrit dans la stratégie de mandat fixée par l'Exécutif et sa majorité : sans hausse d'impôt, avec un budget opérationnel d'un milliard d'euros, faire en sorte que le Département accompagne au quotidien les Bas-Rhinois et soit acteur de l'aménagement et du développement des territoires. Il s'agit d'un projet de budget vertueux, avec une hausse très limitée des dépenses de fonctionnement, des dépenses opérationnelles d'investissement maintenues à 120 M€ et une baisse prévisionnelle du stock de dette, c'est-à-dire un projet qui respecte les règles d'encadrement des finances locales en cours d'élaboration. Ce projet de budget permet l'investissement dans le développement social et dans le développement des initiatives qui génèrent de l'emploi et de la dynamique territoriale.

**Introduction**

Fort de fondamentaux financiers sains, de la qualité de sa gestion, de ses compétences humaines dans tous les champs d'action des Départements, le Département du Bas-Rhin poursuit son investissement quotidien en faveur des Bas-Rhinois, et renforce son rôle tant de garant des solidarités territoriales que d'aménageur du territoire.

Le Département relève en permanence le défi de s'adapter à des besoins sociaux en constante évolution. Alors que les perspectives sont en train de s'améliorer en matière d'emploi, et que diminue le nombre d'allocataires du RSA, le Gouvernement a annoncé la fin des contrats aidés, ce qui constitue un nouvel enjeu pour le Département qui poursuit son travail en matière d'insertion en mobilisant ses partenaires, en démarchant les entreprises, en menant des actions de retour à l'emploi, en mobilisant les crédits du Fonds social européen (FSE) ou du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI).

La politique de l'enfance, de la famille et de la jeunesse est également soumise à des tensions du fait d'une arrivée très importante de mineurs non accompagnés qui accroît la charge de travail déjà importante et la charge financière. Le Département continue de diversifier ses dispositifs d'accueil en optimisant les coûts de manière à accueillir le plus possible d'enfants confiés et dans les conditions le plus adaptées à leur situation.

Fruit des contextes social et migratoire, le coût de la mise à l'abri des mères avec enfants de moins de trois ans a triplé en trois ans. Ces raisons expliquent que l'investissement dans cette politique reste croissant et très marqué au BP 2018.

La prise en compte du handicap comme le vieillissement de la population constituent des enjeux fondamentaux du bien-vivre de la société actuelle, dimensions prises en compte à la fois par les évolutions législatives qui ont des conséquences majeures sur l'organisation des services départementaux (ainsi de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement) et par le Département dans sa volonté propre de porter ces enjeux au plus proche de chacun des territoires et des habitants.

Avec 3 600 agents déployés sur tout le territoire, le Département incarne en effet la proximité des services au public du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, dont la mise en œuvre va désormais suivre l'élaboration. Il assure au quotidien des services multiples, de l'accueil inconditionnel dans ses unités territoriales d'action médico-sociale à l'entretien des routes en passant par l'ingénierie proposée aux collectivités territoriales.

Car le Département est le premier aménageur du territoire, et il s'investit dans cette mission aux côtés des Communes et des intercommunalités. Décideur d'investissements pour ses compétences propres (les routes, les collèges), il propose également un soutien en ingénierie, à travers ses partenaires proches (ATIP, Etablissement public foncier, etc.). Le Département est un investisseur en appui à de nombreux projets sur le territoire, des aménagements routiers de proximité aux grands projets d'infrastructures ou du domaine universitaire.

Les contrats départementaux viendront dès 2018 succéder aux contrats de territoire. Elaborés à partir des enjeux des territoires, ils s'appuieront sur l'accord de toutes les énergies locales, notamment en mobilisant les moyens humains et financiers du Département, pour que soient mis en œuvre des projets multi-partenariaux qui correspondront aux enjeux de chacun des quatre territoires d'action du Département. Les premiers projets sont déjà en cours d'élaboration. Les projets de « PEPS » (Projets éducatifs partagés et solidaires) illustrent cette démarche innovante, dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse.

S'appuyer sur les talents des jeunes Alsaciens et les ressources du territoire pour construire un parcours éducatif épanouissant et adapté aux potentialités de l'espace rhénan, tel est en effet l'enjeu pour les jeunes et pour l'Alsace. De nouvelles orientations pour la politique enfance-famille-jeunesse seront proposées à l'Assemblée en 2018, de même que de nouvelles orientations pour les politiques sportive et culturelle. Au cœur de la vie des Bas-Rhinois, la stratégie de l'habitat sera redéfinie afin que celle-ci soit adaptée à chaque bassin de vie et aux nouveaux modes de vie des habitants.

Le Département est porteur d'une ambition pour le territoire qui s'incarne dans un projet institutionnel alsacien. Déjà existent des moyens communs qui soutiennent l'écosystème des entreprises et l'attractivité touristique du territoire dans une optique de développement de l'emploi. Il s'agit aujourd'hui d'aller plus loin et de doter l'Alsace de moyens renforcés pour favoriser son développement.

Continuer à développer les atouts du territoire alsacien et donner une vraie place dans la société aux plus fragiles et aux plus démunis, tels sont les enjeux soutenus par un budget de 1,1 Milliard d'euros. Le Département du Bas-Rhin pourra se mobiliser sur ces enjeux, à condition qu'il n'y ait pas de nouvelle fragilisation financière des Départements.

Le Département devrait réussir à s'inscrire dans les objectifs gouvernementaux de maîtrise des dépenses si les normes d'évolution sont définies avec justice en tenant compte des spécificités des Départements (financement des AIS et politique d'accueil des mineurs non accompagnés par exemple). Si des facteurs externes tels que l'inflation ou des normes étatiques nouvelles (notamment ayant des impacts sur l'évolution de la masse salariale) devraient venir renforcer la contrainte, le Département du Bas-Rhin, qui a été extrêmement vertueux ces dernières années, serait sans nul doute impacté et devrait revoir la trajectoire de ses politiques publiques.

Le projet de budget primitif pour 2018, élaboré non pour répondre à des exigences gouvernementales mais dans une logique de bonne gestion, respecte toutefois en tous points les règles de la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 et le Projet de loi de finances pour 2018. La hausse des dépenses de fonctionnement est en effet de 0,2% entre le BP 2017 et le BP 2018 et il est prévu une baisse du stock de dette de 17 M€, le Département disposant par ailleurs d'un ratio de désendettement (qui serait désormais encadré) bien inférieur au niveau plafond qui serait autorisé aux Départements.

Dans la lignée des budgets précédents, le projet de BP 2018 poursuit la logique des économies de fonctionnement qui sont réinvesties dans deux domaines : d'une part le soutien aux dynamiques des territoires – avec des partenariats avec les Communes, intercommunalités, associations, etc. –, le Département investissant dans les domaines qui génèrent de l'emploi et de la dynamique territoriale, d'autre part dans le développement social et dans tout ce qui permet d'éviter des dépenses futures, avec un principe de bienveillance responsable qu'il est proposé de maintenir.

Ci-dessous le tableau de synthèse des grands équilibres du projet de budget primitif 2018 :

| <b>Grandes masses du BP 2018 (en M€)</b> |   | <b>Pour mémoire BP 2017</b> | <b>BP 2018</b> |
|--|---|-----------------------------|----------------|
| Section de fonctionnement                | Recettes de fonctionnement (A)                | 895,7                       | 914,4          |
|  | Dépenses de fonctionnement (B)                | 815,4                       | 816,6          |
|  | Epargne brute (C = A - B)                     | 80,2                        | 97,8           |
| Section d'investissement                 | Epargne (C)                                   | 80,2                        | 97,8           |
|  | Remboursement du capital de la dette (D)      | 67,8                        | 68,0           |
|  | Epargne nette (E = C - D)                     | 12,4                        | 29,8           |
|  | Recettes propres d'investissement (F)         | 39,7                        | 39,3           |
|  | Appel à l'emprunt (G)                         | 67,8                        | 51,0           |
|  | Dépenses opérationnelles d'investissement (H) | 120,0                       | 120,1          |

**I- RECETTES : la progression des recettes, qui repose largement sur le contexte très favorable en faveur de hausse de mutation, masque la poursuite du retrait larvé de l'Etat**

Les propositions de recettes de fonctionnement s'établissent à 914,4 M€ dans le projet de budget primitif 2018 (contre 895,7 M€ au BP 2017). Cette progression de +2,1% masque des évolutions différenciées entre la fiscalité indirecte qui connaîtrait, grâce à l'évolution des droits de mutation, une très forte hausse (+6,9%), la fiscalité directe qui progresserait de +2,1%, les recettes sociales et autres recettes qui seraient en très légère baisse (-0,6%), et les dotations d'Etat qui baisseraient significativement (-4,8%).

**1. Les dotations de l'Etat : pas de baisse « brutale » de la DGF en 2018 mais des règles d'évolution des dotations qui conduisent tout de même à une baisse**

La publication du Projet de loi de finances (PLF) pour 2018 a traduit les annonces du Président de la République et du Gouvernement intervenues à l'été 2017, à savoir qu'il n'y aurait « pas de baisse brutale des dotations de l'Etat en 2018 ». La loi de programmation sur les finances publiques pour la période 2018-2022 et le PLF (Projet de Loi de finances) proposent que soit établi un « pacte » entre les 319 plus grandes collectivités territoriales de France et le Gouvernement afin qu'elles respectent une norme maximale d'évolution de la dépense. Cette norme serait de l'ordre de +1,2% par an. L'absence de respect de cet objectif serait sanctionné par des baisses de dotation les années suivantes.

Ainsi, pour l'année 2018, la Dotation globale de fonctionnement (DGF) du Département du Bas-Rhin ne connaîtrait d'évolution que liée aux mécanismes traditionnels d'évolution de la DGF. Elle s'établirait à 97,3 M€, soit une diminution de 2,1 M€ par rapport au BP 2017

(-0,9 M€ par rapport à la dotation globale 2017), du fait du mécanisme d'écrêtement qui vient financer les évolutions à l'intérieur de la DGF liées à la population et à la péréquation.

Les compensations fiscales passeraient de 4,7 M€ au BP 2017 à 3,8 M€ au BP 2018. Ces compensations sont en baisse régulière depuis plusieurs années, l'Etat s'en servant pour financer les hausses de certaines parts de DGF.

Il est proposé de prévoir une baisse du Fonds de Mobilisation pour les Dépenses d'insertion (FMDI) à 7,5 M€ contre 8,4 M€ au BP 2017 – sa prévision 2017 a déjà été abaissée courant 2017 à 7,7 M€. En effet la dotation du Fonds au niveau national reste stable mais les règles internes de répartition entre Départements provoquent une baisse de la dotation pour le Bas-Rhin.

La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) est gelée depuis des années et représentera donc 6,2 M€ en 2018 comme en 2017. En revanche, les compensations de la réforme fiscale de 2010 qui ont supprimé la taxe professionnelle (Fonds national de garantie individuelle de ressources – **FNGIR** – et Dotation de compensation pour la réforme de la taxe professionnelle – DCRTP), qui devaient également être gelées, ont connu une première baisse en 2017 du fait de l'inclusion de la DCRTP dans l'enveloppe dite des « variables d'ajustement » (comme les compensations fiscales). Si le FNGIR est bien gelé à 22 M€, le Gouvernement prévoit dans le PLF que la DCRTP connaisse une baisse de -8% au niveau national, soit de l'ordre de -2 M€ pour le Département du Bas-Rhin, après une baisse de 3 M€ en 2017 par rapport à 2016. La DCRTP s'établirait donc à 23,3 M€ en 2018.

*Précisions concernant le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) et le projet de loi de finances (PLF) pour 2018*

L'article 10 du PLPFP précise la trajectoire attendue concernant plus précisément, au sein des administrations publiques locales, les Communes et leurs EPCI à fiscalité propre, les Départements et les Régions. Ces objectifs s'appliqueraient à l'ensemble des budgets principaux et des budgets annexes.

- Les dépenses de fonctionnement devront évoluer au plus de 1,2 % par an en valeur de 2018 à 2022, c'est-à-dire peu ou prou l'inflation, soit zéro en volume. Pour les Départements, la norme serait de 1,4%.
- Le solde budgétaire devra progresser annuellement de 2,6 Mds € pour atteindre, en 2022, 13 Mds € de plus qu'en 2017. Le Gouvernement attend donc des collectivités qu'elles se désendettent.

Ces objectifs sont toutefois en cours de discussion et ne seront définitifs qu'à l'adoption de la loi de finances.

Au total, les dotations de fonctionnement de l'Etat baisseraient de 8 M€ entre le BP 2017 et le BP 2018 et de 3,7 M€ entre la dotation globale 2017 post-DM2 et le BP 2018.

En investissement, le montant prévisionnel du FCTVA (dépendant des dépenses d'investissement 2016) s'élève à 8 M€. La Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) est une dotation gelée à 5,7 M€ et la Dotation globale d'équipement (DGE dépendant également du niveau des investissements de l'année précédente) est prévue à hauteur de 0,8 M€, en stabilité par rapport à 2017.

## Les prévisions de dotations de l'Etat

Montants en M€

| Famille Recette             | Fonctionnement / Investissement | RECETTE   | CA 2015      | CA 2016      | BP 2017      | BP 2018      | Ecart BP 2018/ BP 2017 |
|-----------------------------|---------------------------------|---|--------------|--------------|--------------|--------------|------------------------|
| Dotations Etat              | Fonctionnement                  | COMPENSATION FISCALE  | 5,5          | 5,4          | 4,7          | 3,8          | -0,9                   |
|                             |                                 | D.G.D   | 6,2          | 6,2          | 6,2          | 6,2          | 0,0                    |
|                             |                                 | D.G.F   | 139,7        | 119,6        | 99,5         | 97,4         | -2,1                   |
|                             |                                 | DOTATION DE COMPENSATION POUR LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE | 28,3         | 28,3         | 28,3         | 23,3         | -5,0                   |
|                             |                                 | F.C.T.V.A   | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,9          | +0,9                   |
|                             |                                 | F.M.D.I.  | 8,3          | 7,8          | 8,4          | 7,5          | -0,9                   |
|                             |                                 | FNGIR   | 22,0         | 22,0         | 22,0         | 22,0         | 0,0                    |
|                             | <b>Total Fonctionnement</b>     |   | <b>210,0</b> | <b>189,3</b> | <b>169,1</b> | <b>161,1</b> | <b>-8,0</b>            |
|                             | Investissement                  | D.D.E.C.  | 5,7          | 5,7          | 5,7          | 5,7          | 0,0                    |
|                             |                                 | D.G.E   | 1,0          | 1,0          | 0,8          | 0,8          | 0,0                    |
|                             |                                 | F.C.T.V.A   | 13,5         | 9,8          | 8,0          | 8,0          | 0,0                    |
|                             |                                 | Amendes de police   | 0,6          | 0,6          | 0,6          | 0,6          | 0,0                    |
|                             | <b>Total Investissement</b>     |   | <b>20,7</b>  | <b>17,0</b>  | <b>15,0</b>  | <b>15,0</b>  | <b>0,0</b>             |
| <b>Total Dotations Etat</b> |                                 |   | <b>230,8</b> | <b>206,3</b> | <b>184,1</b> | <b>176,1</b> | <b>-8,0</b>            |

## 2. Un produit fiscal marqué par la progression des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

### 2.1 Fiscalité directe

Le montant prévisionnel des recettes issues de la fiscalité directe départementale inscrit au projet de budget primitif pour 2018 s'élève à 283,4 M€.

Il comprend les produits de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) pour 187,7 M€, en hausse de 4,2 M€ par rapport au BP 2017 ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui est prévue à hauteur de 81,5 M€ ;
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) dont le montant, 2,3 M€, est en hausse par rapport au BP 2017 (+0,1 M€).

Les recettes perçues au titre des frais de gestion des taxes foncières, transférés aux Départements depuis 2015, sont prévus à hauteur de 11,9 M€ au BP 2018, en légère baisse par rapport au BP 2017 afin de tenir compte de la notification finale 2017.

Un détail plus précis est fourni sur ces recettes dans le rapport dédié à la fiscalité.

Montants en M€

| Famille Recette                | RECETTE   | CA 2015      | CA 2016      | BP 2017      | BP 2018 proposé | Ecart BP 2018/ BP 2017 |
|--------------------------------|---|--------------|--------------|--------------|-----------------|------------------------|
| <b>Fiscalité directe</b>       | CVAE (COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES)             | 154,1        | 155,1        | 79,7         | 81,5            | +1,8                   |
|                                | FRAIS DE GESTION TFB - DOTATION DE COMPENSATION PEREQUEE (LFI 2014) | 11,7         | 11,8         | 12,1         | 11,9            | -0,1                   |
|                                | IFER  | 2,2          | 2,3          | 2,2          | 2,3             | +0,1                   |
|                                | TFB (TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES)                       | 178,2        | 181,1        | 183,5        | 187,7           | +4,2                   |
| <b>Total Fiscalité directe</b> |   | <b>346,2</b> | <b>350,3</b> | <b>277,4</b> | <b>283,4</b>    | <b>+6,0</b>            |

## 2.2 **Fiscalité indirecte**

Le montant prévisionnel de la fiscalité indirecte inscrit au projet de budget primitif pour 2018 s'élève à 334,3 M€. Ce produit comprend les impositions suivantes :

### **Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**

Un montant de 114 M€ est inscrit au projet de budget primitif pour 2018.

Les droits de mutation (DMTO) sont prévus en forte hausse sur la base de la dynamique de hausse observée depuis fin 2015 qui s'est prolongée en 2016 et en 2017. Si la DM2 2017 a réévalué la prévision 2017 à 120 M€, qui pourrait être dépassée en compte administratif, il convient de rester prudent avec cette recette volatile.

Par ailleurs, dans l'attente du montant définitif des DMTO perçus par l'ensemble des Départements en 2017 et des choix de péréquation retenus par le Comité des finances locales, il est proposé d'inscrire un montant prévisionnel de 6,8 M€ au titre du fonds de péréquation des DMTO, soit 1,4 M€ de plus qu'au BP 2017 pour tenir compte de la dynamique des DMTO.

### **La taxe sur les consommations finales d'électricité**

La taxe concerne les consommateurs tant professionnels que non professionnels. Le coefficient multiplicateur 2015 a été fixé à 4,25 par délibération du 16 mai 2014. Il évoluera en 2018 eu égard à l'indice moyen des prix hors tabac constaté entre 2016 et 2015. Le produit est prévu à hauteur de 11,5 M€ en 2018 (+0,5 M€) pour tenir compte de l'évolution de la taxe constatée en 2016.

### **La taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE, ex-TIPP)**

La loi de généralisation du revenu de solidarité active (RSA), qui se substitue depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009 au revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation de parent isolé (API), est entrée dans son régime de croisière en 2010. Son financement est assuré à titre principal par la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) à laquelle se substitue désormais la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Le montant de 68,7M€ qu'il est proposé d'inscrire au projet de budget primitif 2018 est une compensation pérenne qui n'évolue pas.

### La taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)

Un montant prévisionnel de 127,6 M€ est prévu au projet de budget primitif 2018. Le montant est en progression par rapport à celui inscrit au BP 2017 (+2 M€), à la fois conforme à l'évolution relativement limitée observée ces dernières années et au montant final perçu au compte administratif 2016.

### La taxe départementale d'aménagement (TA)

Son produit prévisionnel s'établit à 5 M€, en hausse de 0,5 M€ par rapport à 2017 sur la base du constat de l'exécution en cours en 2017 et du fait que l'Etat pourrait être en fin de période de rattrapage du retard constaté lors de la mise en place de la taxe.

### La taxe additionnelle sur la taxe de séjour

Il est proposé d'inscrire un produit de 0,5 M€ au projet de budget primitif 2018, en progression (+0,1 M€ par rapport au BP 2017) pour prendre en compte les résultats constatés de 2016 et les prévisions de 2017. Cette taxe est liée à la taxe de séjour du bloc communal, au taux de 10% du tarif local.

Un détail plus important est fourni sur ces recettes dans le rapport dédié à la fiscalité.

Montants en M€

| Famille Recette                  | RECETTE                                | CA 2015      | CA 2016      | BP 2017      | BP 2018<br>Astre | Ecart BP<br>2018/<br>BP 2017 |
|----------------------------------|--|--------------|--------------|--------------|------------------|------------------------------|
| Fiscalité indirecte              | DROITS DE MUTATION                     | 109,7        | 123,3        | 102,5        | 120,9            | +18,4                        |
|                                  | REDEVANCE DES MINES                    | 0,0          | 0,0          | 0,1          | 0,1              | 0,0                          |
|                                  | T.I.P.P.                               | 68,7         | 68,7         | 68,7         | 68,7             | 0,0                          |
|                                  | TAXE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR | 0,4          | 0,5          | 0,4          | 0,5              | +0,1                         |
|                                  | TAXE CONVENTIONS D'ASSURANCES          | 125,0        | 132,6        | 125,6        | 127,6            | +2,0                         |
|                                  | TAXE D'AMENAGEMENT                     | 4,9          | 7,0          | 4,5          | 5,0              | +0,5                         |
|                                  | TAXE SUR L'ELECTRICITE                 | 11,1         | 11,5         | 11,0         | 11,5             | +0,5                         |
| <b>Total Fiscalité indirecte</b> |  | <b>319,8</b> | <b>343,8</b> | <b>312,8</b> | <b>334,3</b>     | <b>+21,5</b>                 |

### 3. Les autres recettes

Les autres propositions de recettes de fonctionnement représentent 135,7 M€ au BP 2018, contre 136,3 M€ au BP 2017.

Composées de multiples recettes, elles comprennent notamment un montant important de recettes liées aux compétences sociales.

### **3.1 Les « recettes sociales » hors compensation du RSA**

Afin de donner de la lisibilité aux recettes sociales perçues par le Département, la classification présentée dans le tableau ci-dessous a été élaborée.

| Famille Recette                | RECETTE                    | CA 2015     | CA 2016     | BP 2017     | BP 2018 proposé | Ecart BP 2018/ BP 2017 |
|--------------------------------|----------------------------|-------------|-------------|-------------|-----------------|------------------------|
| Recettes sociales              | DIVERS RECETTES SOCIALES   | 0,3         | 2,4         | 2,0         | 2,2             | +0,2                   |
|                                | DOTATIONS CNSA             | 35,5        | 41,5        | 43,1        | 39,5            | -3,6                   |
|                                | FSE                        | 2,0         | 2,7         | 4,2         | 4,0             | -0,2                   |
|                                | INDUS / TROP PERCUS        | 3,4         | 3,7         | 2,7         | 2,7             | 0,0                    |
|                                | PARTICIPATION ETAT ENFANCE | 0,1         | 0,3         | 0,2         | 0,3             | +0,2                   |
|                                | PARTICIPATIONS PARTENAIRES | 1,6         | 1,0         | 1,2         | 1,1             | -0,1                   |
|                                | PARTICIPATIONS USAGERS     | 20,3        | 23,0        | 14,0        | 17,5            | +3,5                   |
| <b>Total Recettes sociales</b> |                            | <b>63,3</b> | <b>74,8</b> | <b>67,3</b> | <b>67,3</b>     | <b>0,0</b>             |

La principale recette sociale est celle constituée par les compensations versées par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour les dépenses d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Le montant qu'il est proposé d'inscrire pour la dotation 2018 est ajusté en fonction des premiers effets réellement constatés de la mise en œuvre de la loi de l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV).

Les prévisions de recettes de participations des usagers (essentiellement des recettes au titre de l'aide sociale à l'hébergement) sont en hausse de 3,5 M€ ; elles sont ajustées en fonction des prévisions 2017, première année complète après la fin du changement de mode de paiement de l'aide sociale pour les personnes âgées.

Les autres prévisions de recettes représentent de moindres montants. Les versements du FSE représentent près de 4 M€ de recettes, les remboursements d'indus et de trop-perçus représentent environ 2,7 M€ et les participations des partenaires (principalement des recouvrements sur d'autres Départements et vis-à-vis des organismes de sécurité sociale) environ 1,1 M€.

Le montant des recettes sociales s'établirait donc à 67,1 M€, hors compensation du RSA.

### **3.2 Les autres recettes de fonctionnement**

68,4 M€ d'autres recettes de fonctionnement sont prévus, au sein desquels sont comptabilisés les 41,4 M€ de reversement de CVAE par la Région.

Le fonds de solidarité assis sur les DMTO se traduirait par un reversement de solidarité au profit du Bas-Rhin prévu à hauteur de 6,35 M€, ainsi que par un prélèvement de solidarité



de 8,4 M€, si bien que le solde s'avèrerait en réalité négatif de plus de 2 M€ pour le Département. Les chiffres définitifs seront notifiés par l'Etat courant 2018.

Outre les remboursements entre tiers publics (entre Etat et Département pour des dépenses de personnels, diverses refacturations entre le budget principal et les budgets annexes, refacturations à l'ATIP, etc.), on peut citer les recettes prévisionnelles suivantes :

| En M€   | CA<br>2015 | CA<br>2016 | BP<br>2017 | BP<br>2018 |
|---|------------|------------|------------|------------|
| Reversement de solidarité   | 9,5        | 6,35       | 6,2        | 6,35       |
| Droits d'entrée et autres recettes du Haut-Koenigsbourg                         | 3,9        | 3,9        | 4,1        | 4,0        |
| FARPI (fonds d'aide au remboursement des personnels d'internat)                 | 2,4        | 2,4        | 2,4        | 2,3        |
| Droits d'entrée et autres recettes du Vaisseau                                  | 1,0        | 1,0        | 1,0        | 1,0        |
| Redevance d'usage occupation du domaine public par opérateurs télécommunication | 0,6        | 0,5        | 0,5        | 0,5        |
| Location de bâtiments   | 0,7        | 0,9        | 0,8        | 1,2        |

Le bilan des recettes de fonctionnement est le suivant :

| Recettes de fonctionnement                | BP 2017               | BP 2018               | Ecart BP 2018/BP 2017 |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dotations d'Etat                          | 169 112 137,69        | 161 076 661,00        | -8 035 476,69         |
| Fiscalité directe                         | 277 448 268,84        | 283 411 518,70        | +5 963 249,86         |
| Fiscalité indirecte                       | 312 800 083,00        | 334 255 476,10        | +21 455 393,10        |
| Recettes sociales                         | 67 333 748,00         | 67 304 980,94         | -28 767,06            |
| Autres recettes                           | 68 981 092,61         | 68 361 111,80         | -619 980,81           |
| <b>Total Recettes de fonctionnement :</b> | <b>895 675 330,14</b> | <b>914 409 748,54</b> | <b>+18 734 418,40</b> |

### **3.3 Les recettes d'investissement : un maintien qui participe significativement à l'atteinte de l'objectif de 120 M€ de dépenses opérationnelles d'investissement**

En investissement, hors emprunts, les deux principales autres sources de recettes sont les suivantes :

- Les dotations d'Etat (14,5 M€) sont composées du FCTVA (8,0 M€), de la Dotation départementale d'équipement des collèges (5,7 M€) et de la DGE (0,8 M€) ;
- Les subventions d'investissement reçues de tiers qui sont prévues à hauteur de 16,7 M€ au BP 2018. Les principales recettes sont les suivantes : les recettes de délégation de l'ANAH et concernant les aides à la pierre dans le domaine de l'habitat sont prévues à hauteur de 7,4 M€, 4,6 M€ sont également prévus au titre de recettes pour des opérations du CPER dont la maîtrise d'ouvrage est départementale, sont prévus également 0,4 M€ au titre du fonds européen agricole, 1,6 M€ au titre des recettes liées aux aménagements fonciers du Contournement Ouest de Strasbourg, et 0,6 M€ au titre des amendes de police ;

- Les autres recettes d'investissement qui totalisent 8,2 M€ comprennent majoritairement les remboursements d'avances remboursables inscrites à hauteur de 7,5 M€ au BP 2018 et les cessions d'immobilisation à hauteur de 0,5 M€.

Avec 39,3 M€ de recettes d'investissement prévues (niveau quasiment équivalent à celui prévu au BP 2017), le Département parvient à maintenir un niveau important de ces recettes, condition devenue nécessaire au maintien d'une section d'investissement comprenant 120 M€ de dépenses.

| <b>Recettes d'investissement</b>         | <b>BP 2017</b>       | <b>BP 2018</b>       | <b>Ecart BP 2018/ BP 2017</b> |
|--|----------------------|----------------------|-------------------------------|
| Dotations d'Etat                         | 14 455 512,00        | 14 455 512,00        | 0,00                          |
| Subventions                              | 15 196 000,00        | 16 657 000,00        | +1 461 000,00                 |
| Autres recettes                          | 10 067 122,46        | 8 174 021,47         | -1 893 100,99                 |
| <b>Total Recettes d'investissement :</b> | <b>39 718 634,46</b> | <b>39 286 533,47</b> | <b>-432 100,99</b>            |

#### **4. Le recours à l'emprunt**

Le projet de budget a été préparé de telle sorte que soient tenus les objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de respect de la trajectoire d'investissements exposée depuis les orientations budgétaires pour 2016. La maîtrise des dépenses de fonctionnement, le respect des engagements en investissement, le maintien d'un bon niveau de recettes d'investissement et enfin la progression des recettes de fiscalité indirecte conduisent à ce que le Département dispose d'une capacité de désendettement prévisible dès le budget primitif 2018.

L'endettement constituera un des éléments fondamentaux des « pactes » que le Gouvernement souhaite conclure avec les grandes collectivités car il entend que le secteur public local se désendette sur la période 2017-2022 (à hauteur d'un tiers du stock de dette 2017).

Ainsi, à travers l'inscription d'une prévision de désendettement dans son budget primitif, le Département respecte la deuxième condition des « pactes » financiers avec le Gouvernement. Il est proposé que ce désendettement soit de 17 M€, ce qui correspond à l'augmentation entre le BP 2017 et le BP 2018 des DMTO, traduisant ainsi la prudence du Département vis-à-vis de cette recette volatile.

Le recours à l'emprunt prévu s'élève 51 M€, soit 17 M€ de moins que le remboursement du capital de la dette prévisionnel prévu en 2018 à hauteur de 68 M€.

Il est également proposé d'inscrire 25 M€ supplémentaires afin de pouvoir procéder à d'éventuels remboursements anticipés, permettant de réemprunter la même somme, mais à des coûts plus intéressants pour le Département. Ce montant n'aura pas d'impacts sur le stock de la dette en fin d'exercice.

**II- Les propositions de dépenses : l'évolution prévisionnelle des dépenses est maîtrisée ; elle traduit à la fois le maintien d'une gestion rigoureuse et le développement de moyens nouveaux dans certains domaines**

Les dépenses proposées au BP 2018 s'élèvent à 1,050 Milliard d'euros contre 1,063 Milliard d'euro au BP 2017. Hors emprunts et gestion de la dette, le budget passe de 935,4 M€ à 936,6 M€, soit une quasi stabilité.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à 816,6 M€ au BP 2018 contre 815,4 M€ au BP 2017. Elles sont marquées par une forte hausse des dépenses du domaine de l'enfance et une baisse de celles d'administration générale.

## **1. La gestion rigoureuse des exercices passés permet de combiner le développement des politiques départementales avec la stabilité des prévisions des dépenses de fonctionnement**

### **1.1. Les deux tiers du budget prévisionnel de fonctionnement sont consacrés à des dépenses sociales**

Une progression des dépenses sociales de 5,5 M€ est prévue au BP 2018 par rapport au BP 2017, soit +1%.

#### - Les dépenses d'insertion, d'emploi et de lutte contre les exclusions

Les propositions de dépenses d'insertion diminuent de 0,9 % entre le BP 2017 et le BP 2018, passant de 181,4 M€ à 179,9 M€.

Une baisse de -1,0% est prévue pour l'allocation du RSA (soit -1,5 M€) afin de tenir compte de la prévision d'exécution 2017 et de la poursuite des perspectives de baisse du nombre de bénéficiaires du RSA grâce au contexte économique global actuel et à la politique de retour à l'emploi menée par le Département.

Les crédits dédiés à l'insertion professionnelle sont proposés en hausse de 0,1 M€ et intègrent les actions prévues au titre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (0,5 M€ totalement compensées par des recettes de l'Etat).

#### - Les dépenses d'autonomie

Les dépenses de la politique autonomie sont prévues à hauteur de 229,7 M€, soit une progression de 1,0 M€ et de +0,4%.

Cette évolution est le résultat d'un rééquilibrage entre les dépenses concernant les personnes âgées (-4,5 M€) et les personnes en situation de handicap (+5,5 M€).

Les prévisions de dépenses concernant les personnes âgées sont évaluées à 103,1 M€ par ajustement aux effets de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) qui se traduit davantage par des progressions de dépenses lissées sur un moyen terme que par un ressaut brutal à partir de son entrée en vigueur en 2016. Le CA 2016 se situait en effet à 99,0 M€, le CA 2017 prévisionnel pourrait se situer autour de 101 à 102 M€, le BP 2018 comporterait donc la prévision d'une poursuite de ce mouvement de hausse régulière.

Les prévisions de dépenses relatives aux personnes en situation de handicap augmentent de 5,5 M€ et passent de 121,1 M€ au BP 2017 à 126,6 M€ au BP 2018. C'est l'accueil en établissement qui connaît une croissance importante (+5%) du fait de :

- L'augmentation des dépenses dites d'« amendement Creton » de 1,3 M€ dont le nombre de situations continue à augmenter ;
- Les frais d'hébergement hors bénéficiaires d'un « amendement Creton » sont en augmentation de 5,1 M€, soit une hausse de 3,7%, pour faire face à l'augmentation

du nombre des bénéficiaires, à la revalorisation des tarifs applicables et à des places nouvelles pour juguler la hausse des « amendements Creton ».

#### - Les dépenses enfance - famille

La proposition de BP 2018 de la politique enfance, jeunesse et famille est en progression de 5,8 M€ (soit +4,6%) et s'établit ainsi à 130,2 M€. La hausse est concentrée sur l'accueil des enfants en établissement (+5,9 M€ soit +7,0%) et le placement familial (+0,6 M€) du fait de l'augmentation du nombre de mineurs non accompagnés pris en charge par le Département (+5,1 M€). Le Département continue par ailleurs à renforcer les moyens pour l'accompagnement des familles à domicile, en alternative à des mesures de placements des enfants.

Les autres évolutions (poursuite des évolutions de la politique jeunes majeurs, évolution des crédits pour les mesures d'AEMO judiciaires) sont de moindre ampleur et soit poursuivent des évolutions déjà amorcées lors des exercices antérieurs, soit s'adaptent aux dépenses définitives constatées au CA 2016 et à la prévision de CA 2017.

Si le contexte de croissance du nombre de mineurs non accompagnés conduit à proposer d'accroître les moyens de prise en charge par les établissements, le Département continue bien de renforcer la prise en charge alternative au placement en établissement, moins coûteuse à terme et qui permet de ne pas séparer les enfants de leurs parents quand cela n'est pas nécessaire. Financièrement, il s'agit d'un choix de long terme dans la mesure où l'investissement dans ces mesures alternatives est porteur d'économies futures.

Enfin, le montant de dépenses pour financer la délégation sociale à la Ville de Strasbourg est proposé en hausse (+0,4 M€) en vue de la finalisation des discussions avec la Ville. 0,26 M€ sont également prévus au BP 2018 pour les actions en faveur des zones urbaines sensibles.

### **1.2. Les dépenses internes : propositions de poursuite des baisses**

Il est proposé que le Département poursuive en 2018 ses efforts sur les frais liés à l'administration. Ainsi les crédits de fonctionnement pour les services supports, la gestion des bâtiments, le fonctionnement de l'Assemblée et la communication sont proposés en baisse de -0,9 M€ (après une baisse de -2,2 M€ entre le BP 2017 et le BP 2016).

| Montants en €                     | <b>BP 2017</b>       | <b>BP 2018</b>       | <b>Evolution</b> |
|-----------------------------------|----------------------|----------------------|------------------|
| 020-Services supports             | 6 495 022,00         | 5 816 026,00         | -10,5%           |
| 030-Gestion des Bâtiments         | 8 846 000,00         | 8 559 600,00         | -3,2%            |
| 050-Fonctionnement de l'Assemblée | 2 876 285,00         | 2 877 500,00         | 0,0%             |
| 060-Communication                 | 1 683 180,00         | 1 767 180,00         | 5,0%             |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>19 900 487,00</b> | <b>19 020 306,00</b> | <b>-4,4%</b>     |

Il est proposé de poursuivre les efforts engagés il y a plusieurs années. Ainsi, par exemple, au sein des services supports, les études externalisées, la reprographie, le coût de la flotte de véhicules, les frais de télécommunication sont proposés en baisse. En matière de gestion des bâtiments, le coût des locations est en baisse. Le budget « communication » connaît une hausse de moins de 0,1 M€ afin de prendre en compte quelques événements exceptionnels en 2018, son niveau étant inférieur de quasiment 50% à celui de 2014.

Parmi les autres dépenses internes du Département, la baisse prévisionnelle significative des dépenses liées aux frais financiers est à relever : -3,3 M€ du fait du contexte de taux bas, de la gestion active de la dette menée par la collectivité et de la baisse du stock de dette initiée en 2016. Les intérêts de la dette et des autres frais financiers passent de 14,4 M€ au BP 2017 à 11,1 M€ au BP 2018.

Enfin, les dépenses de la politique des ressources humaines (133,4 M€ prévus au BP 2018) observent une légère diminution de 0,5% entre le BP 2017 et la proposition d'inscription au BP 2018 afin d'aligner la prévision 2018 sur le CA 2016 et le CA 2017 prévisionnel. De 2017 à 2018, les dépenses de ressources humaines devraient continuer à progresser du fait du GVT (glissement vieillesse-technicité) et de la suite de l'application de la revalorisation des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (protocole dit « PPCR ») – même si les collectivités restent en attente des décisions nationales dans ce domaine, le Gouvernement ayant annoncé des décalages dans la mise en œuvre de certains aspects du « PPCR ».

### **1.3. Le projet de BP 2018 comporte des mesures fortes de bonne gestion et prévoit le déploiement des contrats départementaux**

Les moyens proposés pour mettre en œuvre les politiques publiques Education, Développement et animation territoriale et Aménagement du territoire évoluent de la manière suivante :

- La politique éducation : 19,2 M€ soit une diminution de -2,1 M€

Les crédits proposés diminuent du fait de la baisse des dotations aux collèges publics, obtenue d'une part par la diminution des dépenses de viabilisation, d'autre part du fait de l'application d'une mesure de diminution des fonds de roulement des collèges publics.

- La politique développement et animation territoriale : il est proposé que le Département y consacre 18,6 M€, soit +1 M€ par rapport au BP 2017

Il est proposé une inscription budgétaire correspondant à des dépenses ajustées à la baisse au sein de cette politique ainsi qu'à des dépenses en hausse pour soutenir des projets sur les territoires nécessitant des crédits de fonctionnement.

- La politique aménagement du territoire : il est proposé d'inscrire 52 M€ soit une évolution positive de +1,8 M€

Cette évolution s'explique principalement par le transfert (pour 1,5 M€) de certaines dépenses de la section d'investissement vers la section de fonctionnement pour des raisons comptables.

## **2. 120 M€ d'investissement pour mener les projets décidés, honorer les engagements et lancer les contrats départementaux**

En vertu de la stratégie présentée à l'Assemblée départementale lors du débat d'orientations budgétaires pour 2017 et confirmée pour 2018, il est proposé que le Département s'engage à hauteur de 120 M€ de dépenses opérationnelles d'investissement dans le cadre du BP 2018.

La section d'investissement du BP 2018 sera ainsi proche de la structure proposée dans les orientations budgétaires.

- 69,3 M€ de dépenses de maîtrise d'ouvrage dont :

- 34,3 M€ pour la maîtrise d'ouvrage dite « récurrente »
- 35,0 M€ pour les projets routiers (10 M€), les collèges (15 M€) et autres (10 M€ consacrés notamment à la mise en œuvre de la stratégie immobilière, aux travaux du Haut-Koenigsbourg, aux aménagements fonciers en particulier pour le COS, à la résorption des zones blanches) ;
- 50,8 M€ de subventions d'investissement dont :
  - Les subventions dites « récurrentes » (en particulier celles qui relèvent de l'habitat) pour 17,7 M€
  - les subventions dédiées aux projets portés par des partenaires pour 33,1 M€.

Cette structure de la section d'investissement permet au Département d'entretenir son patrimoine notamment routier et bâtementaire, de développer des projets qu'il porte en maîtrise d'ouvrage, éventuellement avec le soutien d'autres partenaires, et d'honorer les engagements pris vis-à-vis de tiers comme les Communes, les Intercommunalités, l'Université ou l'Etat. Elle garantit également la possibilité pour le Département d'engager les contrats départementaux en 2018.

La stratégie sur le mandat adoptée courant 2017 est donc confortée par le projet de BP 2018 qui permettra notamment la poursuite du déploiement du « plan d'actions éducatives et collèges » et du « plan territoires connectés et attractifs ».

### **2.1. Les dépenses liées à l'exercice de maîtrises d'ouvrages**

Les dépenses de maîtrise d'ouvrage sont proposées en augmentation de 6,2% entre le BP 2017 et le projet de BP 2018, passant de 66,4 M€ à 70,5 M€.

31,4 M€ sont proposés pour les routes, dont 16,6 M€ pour l'entretien programmé du réseau routier (travaux, études et réfections de tranchées), 3,0 M€ sont prévus pour les traverses d'agglomération, 10,0 M€ pour les grands projets routiers et projets de proximité de la voirie conformément au plan « territoires connectés et attractifs ». 1,2 M€ est également prévu pour les aménagements fonciers du Contournement Ouest de Strasbourg (montant compensé de manière pluriannuelle en recettes).

Les crédits proposés au BP 2018 pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage dans les collèges s'élèvent à 25,9 M€. Ce montant tient compte des travaux et des opérations de maintenance qui doivent être réalisés en 2018, respectivement pour 15,0 M€ et 7,5 M€, ainsi que de près de 3 M€ pour la mise en œuvre du plan numérique des collèges et de 0,45 M€ pour assurer le renouvellement des cuisines.

Le montant qu'il est proposé de dédier à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage concernant les bâtiments départementaux hors collèges s'élève à 5,5 M€, dont 1,1 M€ pour des travaux et 1,3 M€ pour la maintenance des bâtiments ; 1,8 M€ sont prévus pour le Château du Haut-Koenigsbourg (dont 1,1 M€ pour la prise en charge des travaux suite au dernier sinistre). 0,4 M€ sont proposés pour l'ensemble de l'achat de matériel, mobilier et outillage.

Parmi les autres dépenses de maîtrise d'ouvrage proposées, les principales sont les dépenses d'informatique du Département pour 2,6 M€ (1,1 M€ seront consacrés à l'infrastructure – le matériel réseau et son fonctionnement logiciel et le matériel des postes de travail – et 1,5 M€ seront dédiés au fonctionnement logiciel – maintenance du parc applicatif actuel et nouveaux logiciels), les crédits nécessaires aux aménagements fonciers (hors COS) pour 0,5 M€.

### **2.2. Les subventions d'investissement**

Les crédits proposés pour financer les subventions, avances et autres dépenses totalisent 50,8 M€. Elles couvrent notamment les domaines d'intervention suivants :

- Les dépenses d'investissement pour la politique habitat : 13,7 M€ ;
- Les subventions pour les établissements du domaine social : 3,9 M€
- Les subventions du domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche : 5,8 M€
- Les avances remboursables, (zones d'activité, immobilier d'entreprise...) correspondant à des engagements relevant du domaine économique qui ont précédé la loi NOTRe : 1,2 M€ ;
- Les subventions d'investissement pour les collèges : 0,5 M€ ;

Sur les 50,8 M€ de subventions, avances et autres dépenses, 39,2 M€ de crédits sont répartis entre les différentes politiques en fonction des prévisions actuelles de décaissement, une enveloppe globale complémentaire (11,6 M€) au sein de la politique Développement et animation territoriale permettra de répartir en cours d'année des crédits en fonction du rythme de transmission de leurs factures par les tiers auprès desquels le Département est engagé.

### **2.3. Le remboursement du capital de la dette**

Le remboursement du capital de la dette pour l'exercice 2018 est estimé à 68 M€. Par ailleurs, 45 M€ sont prévus en dépenses et en recettes d'investissement pour des opérations de refinancement (25 M€ pour d'éventuels remboursements anticipés) et les opérations de tirage/remboursement des emprunts revolving (20 M€).

### **2.4. Le financement de la section d'investissement**

Le besoin total de financement prévisionnel s'élève à 188,1 M€ : 120,1 M€ de dépenses opérationnelles additionnées aux 68 M€ de remboursement du capital de la dette.

Il est proposé que le financement des dépenses d'investissement soit assuré par l'épargne brute, par un bon niveau de recettes d'investissement et par un appel à l'emprunt :

- l'épargne brute pour 97,8 M€ ;
- pour le BP 2018, les recettes prévisionnelles d'investissement s'élèvent à 39,3 M€. Au BP 2017 ces recettes étaient de 39,7 M€, soit une quasi stabilité ;
- le besoin d'emprunt pour équilibrer la section d'investissement est donc de 51 M€ ( $188,1 - 97,8 - 39,3 = 51$ ) ; il est inférieur de 17 M€ au remboursement du capital de la dette sur cette même année 2018.

En d'autres termes, l'épargne nette qui peut être dégagée s'élèverait à 29,8 M€ (97,8 M€ d'épargne brute diminuée de 68 M€ de remboursement du capital de la dette), soit 17,8 M€ de plus qu'au BP 2017. Cela signifie que le gain d'épargne nette de BP à BP (lequel correspond quasiment à la progression des DMTO) serait intégralement consacré à la réduction du stock de dette.

Ci-dessous le détail des dépenses proposées par politique :

| Politique | Libellé Politique   | Pour Mémoire<br>Budget Primitif 2017 | VENTILATION             |                            |
|-----------|---|--------------------------------------|-------------------------|----------------------------|
|           |   |                                      | Projet<br>Primitif 2018 | Variations<br>2018/BP 2017 |
| 0         | Total Investissement  | 136 634 875,90                       | 121 136 300,00          | -15 498 575,90             |
| 0         | Total Fonctionnement  | 179 602 800,87                       | 174 525 085,76          | -5 077 715,11              |
| <b>0</b>  | <b>Administration générale</b>                              | <b>316 237 676,77</b>                | <b>295 661 385,76</b>   | <b>-20 576 291,01</b>      |
| 1         | Total Investissement  | 80 000,00                            | 350 646,00              | 270 646,00                 |
| 1         | Total Fonctionnement  | 12 048 303,00                        | 12 438 460,00           | 390 157,00                 |
| <b>1</b>  | <b>Action sociale de proximité</b>                          | <b>12 128 303,00</b>                 | <b>12 789 106,00</b>    | <b>660 803,00</b>          |
| 2         | Total Investissement  | 0,00                                 | 2 951 554,40            | 2 951 554,40               |
| 2         | Total Fonctionnement  | 228 774 748,00                       | 229 738 932,00          | 964 184,00                 |
| <b>2</b>  | <b>Autonomie</b>  | <b>228 774 748,00</b>                | <b>232 690 486,40</b>   | <b>3 915 738,40</b>        |
| 3         | Total Investissement  | 88 421,61                            | 480 319,78              | 391 898,17                 |
| 3         | Total Fonctionnement  | 181 448 155,14                       | 179 855 775,55          | -1 592 379,59              |
| <b>3</b>  | <b>Insertion, emploi et lutte<br/>contre les exclusions</b> | <b>181 536 576,75</b>                | <b>180 336 095,33</b>   | <b>-1 200 481,42</b>       |
| 4         | Total Investissement  | 0,00                                 | 443 146,45              | 443 146,45                 |
| 4         | Total Fonctionnement  | 124 432 864,00                       | 130 184 665,16          | 5 751 801,16               |
| <b>4</b>  | <b>Enfance, jeunesse et famille</b>                         | <b>124 432 864,00</b>                | <b>130 627 811,61</b>   | <b>6 194 947,61</b>        |
| 5         | Total Investissement  | 24 508 000,00                        | 32 568 185,03           | 8 060 185,03               |
| 5         | Total Fonctionnement  | 21 285 000,00                        | 19 222 100,00           | -2 062 900,00              |
| <b>5</b>  | <b>Education</b>  | <b>45 793 000,00</b>                 | <b>51 790 285,03</b>    | <b>5 997 285,03</b>        |
| 6         | Total Investissement  | 39 703 742,35                        | 24 748 802,45           | -14 954 939,90             |
| 6         | Total Fonctionnement  | 17 644 839,00                        | 18 636 032,00           | 991 193,00                 |
| <b>6</b>  | <b>Développement et animation<br/>territoriale</b>          | <b>57 348 581,35</b>                 | <b>43 484 834,45</b>    | <b>-13 963 746,90</b>      |
| 7         | Total Investissement  | 46 784 166,78                        | 50 431 791,48           | 3 647 624,70               |
| 7         | Total Fonctionnement  | 50 158 047,95                        | 51 984 485,95           | 1 826 438,00               |
| <b>7</b>  | <b>Aménagement du territoire</b>                            | <b>96 942 214,73</b>                 | <b>102 416 277,43</b>   | <b>5 474 062,70</b>        |
|           | <b>Total général Investissement</b>                         | <b>247 799 206,64</b>                | <b>233 110 745,59</b>   | <b>-14 688 461,05</b>      |
|           | <b>Total général Fonctionnement</b>                         | <b>815 394 757,96</b>                | <b>816 585 536,42</b>   | <b>1 190 778,46</b>        |
|           | <b>Total général</b>  | <b>1 063 193 964,60</b>              | <b>1 049 696 282,01</b> | <b>-13 497 682,59</b>      |

### III- Divers

#### 1. Taux modulés des Communes et EPCI applicables en 2018

Il est proposé d'adopter une actualisation des taux modulés pour 2018. Pour mémoire, le taux s'applique pour les projets qui seront financés au titre du Fonds de solidarité communale, dans le cadre des nouveaux contrats départementaux.

##### 1.1. Rappels

Pour mémoire, la réforme de 2010 – applicable à partir de 2011 – a intégré de nouveaux éléments dans le calcul des potentiels fiscal et financier. Si le calcul du potentiel fiscal comprend toujours, comme par le passé, les bases brutes des quatre taxes de base (taxes



d'habitation, sur le foncier bâti et non bâti et cotisation foncière des entreprises) auxquelles s'appliquent les taux moyens nationaux, d'autres éléments ont été ajoutés. De plus, les flux financiers entre les Communes et les intercommunalités sont pris en compte dans le calcul.

Par délibération n° CD/2016/198 du 8 décembre 2016, un taux modulé spécifique a été mis en place dans le cadre de la création de Communes nouvelles ou d'EPCI fusionnés. Ce taux provisoire, qui ne préjugait pas du taux réel 2018, prévoyait la suspension **pour la seule année 2017** du mécanisme de « tunnel +1/-1 » pour les Communes et EPCI concernés.

Dans la mesure où certaines Communes bas-rhinoises sont en procédure de création de Commune nouvelle pour le 1er janvier 2018, il est proposé de décider de maintenir le dispositif d'attribution de taux modulé dérogatoire à leur profit : à savoir, attribuer pour la seule année 2018 le meilleur taux modulé 2018 des anciennes communes membres à la nouvelle structure. Dans cette éventualité, une nouvelle délibération modificative pourrait intervenir lors du 1er semestre 2018.

A titre de précision, il est proposé de décider que, si des Communes ont déposé un dossier au titre du fonds de solidarité communale en 2017 et que ce dossier vient à être confirmé en 2018, elles bénéficieront du taux modulé 2017.

### **1.2. Les évolutions pour les Communes**

Après application des mécanismes évoqués ci-dessus, les propositions de nouveaux taux sont détaillées dans l'annexe n° 2. Les évolutions principales sont les suivantes :

- 402 Communes conserveraient leur taux actuel, contre 405 l'année précédente ;
- 110 Communes seraient ainsi concernées par un changement, alors qu'en 2017, 112 Communes avaient vu leur taux varier :
  - 52 Communes gagneraient un point, contre 48 en 2017 ;
  - 58 Communes perdraient au moins un point, contre 64 en 2017 (conformément à la délibération du 8 décembre 2016, les Communes bénéficiaires du dispositif transitoire en 2017 ne bénéficient pas du dispositif de lissage pour la seule année 2018).

Il est proposé que le taux de la Ville de Strasbourg soit toujours maintenu à 16 %.  
Le taux modulé moyen serait quasiment inchangé : 30,42 %, contre 30,51 %.

### **1.3. Les évolutions pour les EPCI**

Pour les 23 EPCI existant en 2017 (en dehors de l'Eurométropole qui n'a pas de taux modulé) :

- 3 EPCI conserveraient leur taux ;
- 7 EPCI gagneraient au moins 1 point (suspension du dispositif « tunnel +1/-1 » en 2018 pour les EPCI fusionnés) ;
- 13 EPCI perdraient au moins un point (suspension du dispositif « tunnel +1/-1 » en 2018 pour les EPCI fusionnés).

## **2. Budget annexe des transports**

Le budget annexe Régie des Transports a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2015 afin de suivre les activités de transports routiers interurbains et de transports scolaires du Département.

Aux termes de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), ces compétences sont exercées par les Régions, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les transports interurbains et au 1<sup>er</sup> septembre pour les transports scolaires. Le Département reste compétent pour organiser et financer le transport des élèves en situation de handicap.

Le volet restant à sa charge dans le domaine des transports ne justifiant pas le maintien d'un budget annexe, il est proposé de dissoudre le budget annexe Régie de transports au 31 décembre 2017.

A cet effet, dans le cadre de l'adoption des comptes de gestion 2017, tous les soldes restant en écritures au 31 décembre 2017 dans le budget annexe Régie des transports seront transférés en totalité, en exercice comptable 2018, dans le budget principal du Département, y compris les soldes du compte de trésorerie/disponibilités, les résultats d'investissement et de fonctionnement et les restes à recouvrer (et à payer le cas échéant).

A l'issue de ces écritures de transfert, le budget annexe Régie des transports sera matériellement et définitivement clôt.

A noter que le transfert des actifs et passifs immobilisés (bus) a déjà été opéré depuis le budget principal du Département à la Région Grand Est (délibération n° CD/2016/191).

### **3. Note de synthèse**

L'article 107 de la loi NOTRe codifié à l'article 3313-1 du Code général des collectivités territoriales mentionne l'obligation de produire une note de synthèse de présentation du budget. Cette note figure en annexe du présent rapport.

L'article est le suivant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. « La présentation prévue au troisième alinéa du présent article ainsi que le rapport adressé au conseil départemental à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 3312-1, le rapport annexé au budget primitif et le rapport annexé au compte administratif, conformément à l'article L. 3121- 19, sont mis en ligne sur le site internet du département, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil départemental des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. ».

### **4. Divers**

#### **4.1 Ajustement de l'inventaire et de l'actif :**

La convention de services comptables et financiers a fixé un objectif de fiabilisation des comptes. Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à une écriture de régularisation comptable et de décider d'autoriser M. le Payeur départemental à procéder à l'écriture d'opération d'ordre non budgétaire suivante pour le budget annexe du Parc Départemental d'Erstein :

Bien MT82 RENAULT CLIO 2444

|                |       |            |
|----------------|-------|------------|
| Débit C/1068   | ----- | 10 551,54€ |
| Crédit C/28182 | ----- | 10 551,54€ |

## **4.2 Délégation du Président pour les aliénations de gré à gré**

Le président du Conseil Départemental a, par délégation du Conseil Départemental, le pouvoir de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers lorsque cette aliénation s'opère à titre gratuit ou à titre onéreux jusqu'à 4 600 € (délibération CD/2015/8).

Le Président du Conseil Départemental rend compte annuellement de l'exercice de cette compétence devant le Conseil Départemental.

La cession suivante a eu lieu en 2017 sur le budget principal :

- La Renault KANGOO 992 AXG67 vendue au SDEA 1 rue de Rome à SCHILTIGHEIM pour le montant de 3 275,00 €

## **4.3 Admissions en non-valeur**

Le montant des admissions en non-valeur proposées qui concernent spécifiquement les taxes d'urbanisme sur le budget principal s'élève à 1 802 € (326 € pour le CAUE, 1 476 € pour la TDENS).

## **Budget annexe du Service Parc Véhicules et Bacs Rhénans (SPVBR)**

Le SPVBR a pour mission de mettre à disposition et d'entretenir la flotte de véhicules utilisée par les services du Département. Il réalise ainsi les acquisitions de véhicules, assure leur maintenance préventive et curative et se charge de l'ensemble des services liés à la gestion de la flotte (assurances, cartes accréditives, etc.).

Le suivi rigoureux des dépenses nécessaires à la mise à disposition des véhicules repose sur une gestion en budget annexe dédié, le budget 08. Le SPVBR prend en charge l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement des véhicules et il facture aux services la mise à disposition des véhicules selon un barème de prix annuel. Le budget annexe permet la tenue d'une comptabilité analytique exhaustive et par conséquent l'exactitude des coûts retranscrits au barème.

### **1. Les dépenses du budget primitif 2018 :**

Les dépenses englobent la masse salariale du coût total employeur des agents du SPVBR, toutes les dépenses liées à l'achat, à l'entretien, à l'exploitation et à l'amortissement des véhicules, ainsi que tous les frais généraux liés aux dépenses de fonctionnement du service (immobilier, équipement informatique, chauffage, etc.).

Ces dépenses sont soit directement imputées au budget annexe soit prises en charge par le budget annexe sous forme d'un remboursement au budget principal de la collectivité.

#### **1.1. En section de fonctionnement :**

| <b>En €</b>                      | <b>BP 2018 proposé</b> |
|----------------------------------|------------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | <b>6 496 858,00</b>    |

Les propositions d'inscription de dépenses de fonctionnement au BP 2018 sont en baisse de l'ordre de 100 K€ par rapport au BP 2017, lequel avait déjà baissé d'environ 500 K€ par rapport au BP 2016. Cette nouvelle baisse résulte de la poursuite des économies :

- grâce à l'hiver 2016/2017 doux ; le faible nombre de sorties pour la viabilité hivernale se traduit l'année suivante par de moindres opérations de maintenance des engins ;
- grâce à la poursuite des actions d'optimisation des coûts, notamment la baisse de la masse salariale (- 35 K€/an de dépenses pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive), la révision des politiques de maintenance préventive des engins au profit des politiques d'interventions curatives, la diminution des stocks de pièces, et enfin une meilleure maîtrise des achats grâce à la passation de marchés.

#### **1.2. En section d'investissement :**

| <b>En €</b>                     | <b>BP 2018 proposé</b> |
|---------------------------------|------------------------|
| <b>Section d'investissement</b> | <b>2 064 333,00</b>    |

Les propositions d'inscription de dépenses en section d'investissement sont équilibrées avec les recettes issues de la dotation aux amortissements des véhicules, ainsi que du versement du FCTVA calculé sur les dépenses éligibles mandatées en 2017.

Les dépenses d'investissement sont entièrement consacrées aux renouvellements des véhicules et engins nécessaires pour optimiser les dépenses de fonctionnement liées à la maintenance. Comme pour le BP 2017, un investissement de 0,05 M€ reste également prévu au BP 2018 pour pouvoir réaliser une remise à neuf de matériels techniques usés (« reconditionnement »).

## **2. Les recettes :**

Les recettes sont issues principalement des locations des matériels mis à disposition et entretenus par le SPVBR pour ses « clients » :

- les Unités Techniques de la MRI pour les véhicules et matériels utilisés pour assurer l'entretien des routes départementales et leur viabilité hivernale ;
- le Foyer de l'Enfance ;
- les moyens généraux pour les véhicules utilisés par les autres services du Département ;
- l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) ;
- les MAIA (Méthodes d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie).

Des activités complémentaires réalisées par le SPVBR assurent également une part des recettes :

- l'entretien des bacs rhénans ;
- la réalisation de circuits de viabilité hivernale pour le compte des Unités Techniques ;
- la réalisation de prestations de mécanique pour le Parc Départemental d'Erstein.

Les prestations sont facturées par application du barème.

### **2.1. En section de fonctionnement :**

| En €                                 | BP 2018<br>proposé  |
|--------------------------------------|---------------------|
| <b>Section de<br/>fonctionnement</b> | <b>6 496 858,00</b> |

Les propositions d'inscription de recettes de fonctionnement au BP 2018 sont en baisse de l'ordre de 100 K€ par rapport au BP 2017. Cette baisse correspond principalement à des réductions de la flotte de véhicules, notamment pour le fauchage et la viabilité hivernale.

**Le barème proposé pour 2018 est joint en annexe.** La proposition est de maintenir le barème 2017 inchangé pour 2018. Il est cependant proposé d'introduire deux nouveaux prix BA13 "coût horaire administratif Référent" et BA14 "coût horaire administratif Encadrement" pour permettre la facturation des heures passées par le référent bacs et l'encadrement du SPVBR au pilotage de l'activité bacs.

### **2.2. En section d'investissement :**

| En €                                | BP 2018 proposé     |
|-------------------------------------|---------------------|
| <b>Section<br/>d'investissement</b> | <b>2 064 333,00</b> |

Ces propositions d'inscription de recettes sont mécaniquement liées à la dotation aux amortissements provenant des dépenses de la section de fonctionnement ainsi que du versement du FCVTA pour les dépenses d'investissement mandatées en 2017.

**En conclusion, le montant du budget primitif annexe 08 (SPVBR) proposé, hors reports de 2017, s'élève en totalité à 8 561 191,00 € et il est équilibré en recettes et en dépenses.**

## Budget annexe du Parc Départemental d'Erstein

Le Parc Départemental d'Erstein (PDE) a pour mission l'entretien du patrimoine routier et naturel du Département et, en complément, la réalisation de travaux pour le compte de collectivités tierces.

Aussi, il réalise l'acquisition et l'entretien de divers matériels relevant du domaine des travaux publics ou environnementaux ainsi que l'achat récurrent de fournitures mises en œuvre sur les opérations réalisées.

Pour mener à bien ses missions et pour équilibrer son budget, le PDE calcule annuellement les redevances d'utilisation de ses engins à partir du coût réel des différents matériels, suivi par son outil de comptabilité analytique.

Ces propositions de redevances sont retranscrites dans le barème proposé.

### **1. Les propositions d'inscriptions en dépenses du budget primitif 2018**

Les dépenses comprennent la masse salariale des agents du PDE, toutes les dépenses liées à l'achat, à l'entretien et à l'amortissement des matériels, aux fournitures mises en œuvre sur les chantiers, ainsi que tous les frais généraux liés aux dépenses de fonctionnement du service (immobilier, équipement informatique, chauffage, etc.).

Ces dépenses sont soit directement imputées au budget annexe soit prises en charge par le budget principal de la collectivité puis refacturées au budget annexe.

#### **1.1 En section de fonctionnement :**

| En € ht                          | BP 2018 proposé     |
|----------------------------------|---------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | <b>3 796 610,00</b> |

Le montant des propositions d'inscription de dépenses est arrêté sur la base de la projection du volume d'activité à fin 2017.

Il intègre les coûts fixes refacturés par le budget principal pour un montant de 188 627,85 € en 2017, induisant ainsi une hausse de 164 100,00 € par rapport à la réalisation 2016. Cette augmentation est intégrée dans le budget primitif 2018 proposé.

Les dépenses de fonctionnement sont ventilées dans l'outil de comptabilité analytique. L'amortissement, les coûts de fonctionnement et les charges de structure y sont enregistrés. L'ensemble des coûts directs et indirects relatifs à chaque matériel ou prestation est ainsi pris en compte. Les situations analytiques de chaque matériel servent de base au calcul des tarifs journaliers correspondants.

#### **1.2 En section d'investissement :**

| En € ht                         | BP 2018 proposé   |
|---------------------------------|-------------------|
| <b>Section d'investissement</b> | <b>350 000,00</b> |

Les propositions d'inscription en dépenses d'investissement sont entièrement consacrées au renouvellement des véhicules et engins nécessaires à l'optimisation des capacités d'intervention du PDE.

Le montant des dépenses prévisionnelles, 350 000 €, reste inchangé par rapport à 2017.

Les dépenses sont équilibrées par les recettes issues de la dotation aux amortissements des matériels et les recettes de cession de matériels anciens.

## **2. Les recettes :**

### **2.1 En section de fonctionnement :**

| <b>En € ht</b>                   | <b>BP 2018 proposé</b> |
|----------------------------------|------------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | <b>3 796 610,00 €</b>  |

Les propositions d'inscription de recettes correspondent aux prestations facturées aux donneurs d'ordres du PDE et sont en hausse de 4,3% par rapport à l'exercice 2016. Elles sont fondées sur :

- une hausse minimale du tarif d'utilisation des matériels selon la proposition de barème 2018 jointe en annexe ;
- une hypothèse optimiste de niveau haut d'activité, s'inscrivant dans la continuité des constatations faites depuis septembre 2017.

Les recettes se traduisent par l'établissement d'états de redevance à partir du barème de mise à disposition des matériels.

Ces tarifs servent également de base de prix pour l'élaboration d'offres pour le compte des services prescripteurs du Département et en complément pour des collectivités tierces, que ce soit sur le mode régie, prix unitaire par prestation ou forfait.

Le barème proposé pour 2018 est joint en annexe.

### **2.2. En section d'investissement :**

| <b>En € ht</b>                  | <b>BP 2018 proposé</b> |
|---------------------------------|------------------------|
| <b>Section d'investissement</b> | <b>350 000</b>         |

Les propositions d'inscription en recettes proviennent des amortissements des matériels et des cessions de matériels anciens.

**En conclusion, le montant du budget primitif annexe 02 (PDE) proposé, hors reports de 2017, s'élève en totalité à 4 015 610,00 €, équilibré en recettes et en dépenses.**



La Commission Finances et Affaires générales, réunie le 7 décembre 2017, a émis un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, sur proposition de la commission des finances et des affaires générales :*

- *décide de voter le budget au niveau des chapitres par nature.*
- *approuve le budget primitif pour 2018 qui s'élève en dépenses et en recettes à 1 181 590 428,13 € (écritures réelles et d'ordre) et en arrête les chiffres définitifs tels qu'ils figurent dans le projet établi par son président.*
- *autorise son président à passer toute opération comptable dans le cadre de l'établissement du budget primitif et approuve les modifications par rapport au projet de budget primitif.*
- *autorise son président à mettre à jour la présentation comptable définitive pour 2018 lorsque les dernières modifications réglementaires seront publiées.*
- *approuve les montants des budgets annexes, en dépenses et en recettes :*
  - . *celui du Parc d'entretien des cours d'eau, qui s'élève en dépenses et en recettes à 4 146 610 €;*
  - . *celui du Foyer départemental de l'enfance, qui s'élève en dépenses et en recettes à 13 291 573,29 €;*
  - . *celui du Laboratoire départemental d'analyses, qui s'élève en dépenses et en recettes à 1 450 105 €;*
  - . *celui du Vaisseau, qui s'élève en dépenses et en recettes à 591 610 €;*
  - . *celui du Parc des véhicules et bacs rhénans, qui s'élève en dépenses et en recettes à 8 561 191 €;*
- *décide de dissoudre le budget annexe Régie des transports au 31 décembre 2017 et à cet effet :*
- *décide, dans le cadre de l'adoption des comptes de gestion 2017, de transférer, en exercice comptable 2018, dans le budget principal du Département, tous les soldes restant en écritures au 31 décembre 2017 dans le budget annexe Régie des transports (y compris les soldes du compte de trésorerie/disponibilités, les résultats d'investissement et de fonctionnement, les restes à recouvrer et à payer le cas échéant) ;*
- *décide de clôturer matériellement et définitivement ce budget annexe à l'issue des écritures 2018 de transfert des soldes vers ledit budget principal du Département ;*
- *rappelle que le transfert des actifs et passifs immobilisés (bus) a déjà été opéré depuis le budget principal du Département à la Région Grand Est (délibération n° CD/2016/191);*

- décide de fixer le volume des emprunts au montant maximal adopté par la délibération CD/2017/140 relative à la stratégie de financement par l'emprunt pour l'année 2018.
- décide que les primes d'émission passées et futures sur emprunts obligataires enregistrées au compte 169 seront amorties par fractions égales au prorata de la durée de l'emprunt.
- adopte le barème des tarifs 2018 des prestations assurées par le Service "Parc des Véhicules et Bacs Rhénans" (SPVBR), conformément au document joint en annexe.
- décide de fixer les durées d'amortissements du Service "Parc des Véhicules et Bacs Rhénans" (SPVBR) conformément à l'annexe jointe.
- décide de déterminer le seuil d'amortissement sur 1 an à 2 000,00 TTC pour le budget du Service "Parc des Véhicules et Bacs Rhénans" (SPVBR).
- adopte le barème des tarifs 2018 des prestations assurées par le Service "Parc Départemental d'Erstein », conformément au document joint en annexe.
- décide d'arrêter les taux modulés applicables aux Communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1er janvier 2018, conformément aux tableaux joints en annexe.
- décide que si une Commune nouvelle ayant bénéficié d'un taux dérogatoire en 2017 a déposé un dossier au titre du fonds de solidarité communale en 2017 et que ce dossier vient à être confirmé en 2018, cette Commune nouvelle bénéficie du taux modulé 2017.
- décide, en cas de création de Commune nouvelle en 2018, de prolonger le dispositif dérogatoire défini par la délibération n° CD/2016/198 du 8 décembre 2016, à savoir que le taux modulé 2018 est un taux provisoire qui ne préjuge pas du taux réel 2018. Le « tunnel +1/-1 » ne s'appliquera pas en 2019 pour les Communes et EPCI concernés par le calcul dérogatoire de 2018.
- décide, en cas de fusion d'EPCI en 2018, de prolonger le dispositif dérogatoire défini par la délibération n° CD/2016/198 du 8 décembre 2016, à savoir que le taux modulé 2018 est un taux provisoire qui ne préjuge pas du taux réel 2018. Le « tunnel +1/-1 » ne s'appliquera pas en 2019 pour les Communes et EPCI concernés par le calcul dérogatoire de 2018.
- autorise son président à signer les conventions financières et les contrats d'objectifs, selon les modèles-types figurant au Règlement financier, avec les organismes bénéficiaires de subventions individualisées dès le budget primitif.
- décide le retour d'affectation de la Clio 790 ADJ 67 du budget annexe du SPVBR (AUT19762) vers le budget principal (MAN/REP4739).
- autorise M. le Payeur départemental à procéder aux écritures d'ordre budgétaire concernant le bien MT82 RENAULT CLIO immatriculé 2444 YV 67 :  
Débit C/1068 ----- 10 551,54€

Crédit C/28182 ----- 10 551,54€

- décide d'admettre en non-valeur les taxes d'urbanisme sur le budget principal qui s'élèvent à 1 802 € (326 € pour le CAUE, 1 476 € pour la TDENS) conformément à l'annexe 7.

Strasbourg, le 29/11/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY